



MAIRIE DE COLOGNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 14 février 2022

----- PROCES-VERBAL

Le Lundi quatorze février deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cologne s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur ROMERO Cyril**, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2022

Conseillers en exercice : 15

Sont présents : ROMERO Cyril, Alain HERVE, Christine POIRIER, Emilie LUNARDI, Christophe MIRLEAU, Adrien COMMERE, Myriam CHABANON, Angélique TROTTIN, Alain DELOM

Absents excusés : Naima CAUSSE, Jean-Claude GAUDON, Arlette GASPARD, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Oliver LARRIEU

Secrétaire de séance : Myriam CHABANON

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain
- Délibération fêtes et cérémonies
- Délibération Adressage
- Les dépenses d'investissement antérieures au vote du budget primitif
- Livrets « Petites cités de caractère »
- Bourg-centre
- Établissement public foncier
- Protection sociale complémentaire. Mandat de consultation au CDG32
- Questions et informations diverses

La séance débute avec la lecture du Procès-Verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021. Celui-ci ne fait l'objet d'aucune remarque et a été voté à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain (DPU) concerne une zone bien définie (pour nous, zone tout autour de la halle). Il n'a pas de date d'échéance.

Il permet d'avoir une bonne vision de la valeur immobilière en cours, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne.

Les biens acquis doivent être notifiés sur un registre en mairie et leur utilisation spécifiée.

La préemption doit se faire à hauteur de la valeur immobilière en cours.

Délibération : le conseil vote Pour à l'unanimité des personnes présentes.

Fêtes et cérémonies

Dans le but d'éviter de prendre une délibération pour chaque dépense concernant « les fêtes ou cérémonies » (achats de gerbes, décoration ...),

Monsieur le Maire propose de voter pour autoriser ce type de dépense, autorisation à renouveler tous les ans.

Adoption à l'unanimité.

Arrêté pour adressage

Cet arrêté stipule que l'entretien du numéro est à la charge du propriétaire : il doit s'assurer qu'il est clair et visible.

Les numéros sont établis en fonction de la distance entre la maison et le bout de l'allée afin de permettre des rajouts en cas de construction ultérieure.

Les modifications éventuelles sont à la charge de la mairie.

Investissement antérieur au vote du budget primitif

Le budget est établi au mois de mars/avril, cependant la loi autorise des dépenses égales au quart de l'investissement de l'an passé soit 179 564 € pour Cologne.

A ce jour, la commune a besoin de 7 500€ afin de financer les réparations de la boucherie et l'aire de camping-car.

Ce budget n'excède pas ce que la loi nous autorise.

Adopté à l'unanimité

Livrets « Petites Cités de Caractère »

Monsieur le Maire propose de distribuer les livrets avec « les nouvelles colognaises » et d'en mettre à disposition à l'office du tourisme.

Ils contiennent une double page sur Cologne et sont fabriqués en papier glacé.

Pour 500 exemplaires, le coût à prévoir est de 250€.

Adopté à l'unanimité

BOURG CENTRE

C'est un dispositif d'aide aux anciens chefs-lieux de canton, cette étude aurait pût être demandée lors du mandat précédent mais nous ne sommes pas allés jusqu'au bout.

Pour entrer dans ce dispositif, il faut faire une étude qui coûte 30 000€ (50 % pris en charge par la Région et subventions possibles à hauteur de 5 000€).

Cette étude est importante car elle donne un cadrage sur la vie du village : stationnements, commerces, habitats, voiries, etc pour la décennie à venir. Le centre historique de la Bastide sera ainsi préservé en mettant un cadrage.

Elle donne des pistes sans obligation de les suivre. Le cabinet d'étude n'est pas imposé non plus.

Le dossier Bourg centre n°2 débute en 2022, c'est pourquoi il faut faire un dossier de préinscription si l'on est intéressé.

Adopté à l'unanimité.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

C'est un service de l'état qui permet de préempter tout en ne possédant pas les fonds nécessaires.

L'établissement public foncier achète le bien et le garde entre 3 et 5 ans maximum pour le revendre à la commune au même prix ou bien à un privé tout ceci afin de laisser le temps pour monter un projet.

Au bout des 5 ans, il y a possibilité de le revendre ou de porter le projet initial.

Si le bien concerné est un commerce, il y a l'obligation d'y avoir un logement.

Pour ce faire, il faut établir une convention.

Adopté à l'unanimité.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

A partir de 2023 (et avant 2026) il faudra une complémentaire pour les agents communaux, soit obligatoire, soit avec une participation.

Le CDG32 (centre de gestion) impose une mutuelle conventionnée.

L'aide apportée doit être de 15 € minimum.

Vote pour autoriser le CDG à consulter les mutuelles

Adopté à l'unanimité

Vote pour suivre la proposition de Monsieur le Maire d'aider au financement de la complémentaire à hauteur de 5 € cette année, puis 10 et enfin 15€ en 2024. Aide apparaissant sur le bulletin de salaire au titre de la complémentaire.

Adopté avec 2 abstentions

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Lecture des cartes de remerciements reçues pour la distribution des colis de fin d'année.
- Cartes de remerciements reçues lors des obsèques de la famille de Monsieur André Touge et de Monsieur Mantovani.
- Le lotissement les Jardins de La Bastide II sera composé de 12 lots.
- Le lotissement sur la route de Sarrant, 25 lots viennent de déposer le permis d'aménager. Une contribution de 6 000€ est demandée pour alimenter ce lotissement.
- Courrier par rapport au stationnement devant la laverie notamment. Il n'y a rien qui interdit le stationnement à cet endroit. Les seules restrictions concernent les places « minutes » devant l'épicerie, les bornes de recharge électrique et les places handicapées.
A noter que les places de la rue de l'Église vont être retracées.

Questions de Monsieur Alain Delom :

- 1- Concernant les jardinières qui se trouvent devant le Colibri et qui sont de plus en plus reculées sur la chaussée...

Monsieur le Maire précise que, étant donné qu'elles sont sur le domaine public, s'il y a un incident, la responsabilité du Colibri sera engagée car la dernière mise en place ne correspond pas à la demande écrite formulée en Mairie.

- 2- Concernant les Jardins de La Bastide : il y a une maison en bois dont des personnes se garent devant le portail. Or, cet emplacement donne sur les places de parking et gêne les autres usagers. Monsieur Le Maire propose d'aller se rendre compte et de baliser l'emplacement par une croix blanche si nécessaire.

22 H 30 fin de la séance